

Règlement du Concours International de Photographie Jeune

« L'égalité de genre, un regard contemporain »

Préambule

Conformément à l'article XI du décret-loi n° 28/71, qui établit l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le gouvernement de la République portugaise et le gouvernement de la République française, signé à Lisbonne le 12 juin 1970 et modifié par décret n° 8/2000, du 28 avril, "Les parties contractantes encouragent l'organisation, dans l'un ou l'autre pays, de concerts, d'expositions, de représentations théâtrales, de séances cinématographiques et de toute autre manifestation à caractère artistique, visant à faire connaître le mieux la culture des pays respectifs ».

L'Institut portugais du sport et de la jeunesse (IPDJ, I. P.), en tant qu'organisme chargé d'assurer les relations extérieures dans les politiques de la jeunesse et du sport, est chargé d'effectuer les tâches de préparation, de coordination et de réalisation des activités, le cas échéant.

Le concours photo « **L'égalité des genres, un regard contemporain** » est promu par la Direction Régionale de l'Alentejo de l'Institut Portugais du Sport et de la Jeunesse en collaboration avec le Comité de Liaison Diagonal France, dans le cadre de la Saison France-Portugal 2022

Le règlement suivant stipule les règles de participation au 1er Concours international de photographie jeunesse, dont le titre est « **L'égalité des genres, un regard contemporain** ».

1^{er} Article

Objet

La première édition du Concours international de photographie a pour thème L'égalité de genre et la promotion des droits de l'homme, visant à ce que les jeunes, dépeignent, à travers leurs yeux critiques et créatifs, le thème proposé afin de susciter une réflexion

et une conscience de l'importance d'une société qui garantit pleinement la non-discrimination en matière de sexe.

Pour en savoir plus sur le sujet : <https://www.cig.gov.pt>

2ème Article

Intervenants

1. Le concours est ouvert à tous les jeunes européens résidant en France ou au Portugal âgés de 16 à 30 ans.

2. Le jury évaluera les travaux en fonction de la catégorie d'âge de chaque participant.

Ainsi, il est considéré :

- Catégorie A : Les jeunes entre 16 et 19 ans
- Catégorie B : Les jeunes entre 20 et 25 ans
- Catégorie C : Les jeunes entre 26 et 30 ans

3ème Article

Conditions de participation

1. La candidature est gratuite.

2. Chaque candidat ne peut soumettre qu'un maximum de six (6) photographies est seulement une candidature.

3. Les candidatures seront soumises par voie électronique, à l'adresse e-mail: mailevora@ipdj.pt

4. La demande consiste en :

- a. formulaire de candidature ;
- b. un jeu de photographies (maximum 6). Chaque image envoyée doit se voir attribuer un titre par l'auteur de la photo.
- c. déclaration d'acceptation des conditions du concours (incluse dans le formulaire d'inscription)

5. L'organisation attribuera un code à chaque concurrent, par lequel il sera connu du jury.

6. En soumettant ses images au concours, le participant accepte les termes du présent règlement.

4ème Article

Photographies : conditions et exigences techniques

1. Le candidat doit garantir et être responsable que :
 - a. les photographies sont originales et de sa responsabilité ;
 - b. ne pas inclure d'éléments identifiant l'auteur ;
 - c. n'ont jamais été récompensés et/ou publiés.
2. Formats et dimensions des photographies :
 - a. envoyer les photographies au concours en format du type .jpg à l'email : mailevora@pdj.pt.
Pour les fichiers supérieurs à 20 mb, envoyez via le site Web : www.wetransfer.com.
 - b. les photographies à envoyer doivent avoir une taille, *W ou H, comprise entre 2000 et 2500 pixels (*horizontale ou verticale selon l'orientation de la photographie).

5ème Article

Planification

1. La réception des photographies a lieu à 21 octobre et se termine à 23 heures e 59 minutes le 7 novembre 2022 (heure de Lisbonne).
2. La décision du jury sera annoncée le 21 novembre 2022.
3. Les prix seront livrés jusqu'au 12 décembre 2022.
4. S'il n'est pas possible d'établir un contact avec le gagnant, les prix ne peuvent être réclamés que jusqu'au 20 décembre 2022.

6ème Article

Jury

1. Le Jury nommé par Institut Portugais du Sport et de la Jeunesse est présidé par l'un de ses membres, et sera composé d'un photographe professionnel portugais et d'un photographe français, d'un représentant du Comité de Liaison Diagonal France et d'un représentant de la Commission pour la Citoyenneté et Égalité de genre.

2. Les délibérations du jury sont prises à la majorité simple.
3. Les délibérations du jury sont consignées dans des procès-verbaux.
4. Les fonctions des membres du jury sont en vigueur jusqu'à l'attribution des prix.

7ème Article

Évaluation et sélection

1. L'évaluation sera effectuée selon les critères suivants :
 - a) Fidélité au thème proposé,
 - b) La qualité de la photographie,
 - c) Créativité, et
 - d) Originalité.
2. Le jury sera responsable du processus de sélection, par rapport à chaque catégorie, à travers la notation et l'ordre des candidats au concours.
3. Le jury peut demander des éléments complémentaires qu'il juge nécessaires pour compléter les candidatures.
4. Le jury peut également définir des critères de départage.
5. Si l'égalité persiste après l'application de tous les critères, le prix ex aequo sera attribué aux candidatures gagnantes, le montant du prix étant divisé en parts égales.
6. La sélection des gagnants est définitive et opposable, une réclamation étant possible dans les 5 jours ouvrés après notification aux concurrents et au jury le prononcé dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après réception.

8ème Article

Prix

1. Un gagnant par catégorie est sélectionné.
2. Les gagnants de chaque catégorie recevront un prix individuel de **500 euros**.

3. Le jury peut également décerner des mentions honorables dans les différentes catégories.

9ème Article

Divulgation des résultats

1. La décision du jury sera publiée sur le Portail IPDJ (<https://ipdj.gov.pt/>) et sur la page institutionnelle du Comité de Liaison Diagonal France.

2. Les gagnants et les autres concurrents seront également contactés directement par e-mail.

3. La remise symbolique des prix est effectuée lors d'un événement qui sera annoncé en temps voulu.

10ème Article

Dispositions finales

1. L'organisation ne répondra pas aux appels téléphoniques ou aux lettres concernant les résultats du concours. Les participants doivent attendre que la décision du jury soit publiée sur le site indiqué.

2. Les gagnants pourront être contactés, éventuellement par l'IPDJ pour envoyer les photographies de plus grande dimension et au format TIF.

3. Dans le cas de candidats majeurs, il est considéré qu'ils autorisent les organisateurs du concours à publier et à exposer les œuvres gagnantes dans les canaux de communication les plus appropriés, sans entraîner la violation des droits de propriété intellectuelle auxquels ils appartiennent, ni que toute compensation financière résultant de la publication respective en découlera.

4. Dans le cas de candidats mineurs, il est considéré que le parent/tuteur respectif a pris connaissance du présent Règlement, et la candidature doit être accompagnée d'une déclaration dûment signée par le représentant légal ou institutionnel, autorisant la participation au concours d'un mineur, constituant également un accord tacite d'autorisation pour la publication ou l'exposition des œuvres gagnantes dans les canaux de communication que les organisateurs du concours jugent les plus appropriés, sans

entraîner la violation des droits de propriété intellectuelle, ni aucune compensation financière résultant de cette publication .

5. Chaque participant sera responsable du risque de perte ou d'endommagement des photographies ou de tout autre matériel résultant du processus de soumission.

6. Toute omission dans le présent règlement sera résolue par le jury.